

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD718

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Dufau

à l'amendement n° CD697 de Mme Givernet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« afin de mieux prendre en compte les priorités locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que le COI consulte les autorités organisatrices de la mobilité afin de mieux prendre en compte leurs priorités locales. En effet, il est essentiel que les décisions, notamment celles concernant la construction de lignes ferroviaires nouvelles traversant leur territoire, prennent en compte les besoins et priorités de la population locale.